



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00.212.614.155.155 / Tél: 00 213.773048783 / Fax: 00.212.537.727.283

E-mail: c.m.amazigh@gmail.com Site Web: www.cmamazigh.com



**Des membres du CMA avec la Vice-Présidente du Parlement Européen Isabelle Durant*

**ONG de défense des droits du peuple amazigh, créée le 04/09/1995 ;
Publiée au JJ.OO. de la République Française le 18/10/1995 p. 4174;
Inscrite à la Préfecture de Police de Paris sous le n° : W 751122239.**

Délégation MAROC :
C/. Editions AMAZIGH
5 Rue Dakar, Appt. 7
Rabat 10 040
Maroc

Siège FRANCE :
C/. A. Oubrik
57, Boulevard Barbès
75018 Paris
France

Délégation ALGERIE :
C/. Assoc. AMUSNAW
BP. N° 123
Tizi Ouzou RP 15 000
Algérie



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00.212.614.155.155 / Tél: 00 213.773048783 / Fax: 00.212.537.727.283

E-mail: c.m.amazigh@gmail.com

Site Web: www.cmamazigh.com

A l'attention de :

Mr. Jose Luis Rodriguez Zapatero, Président de l'Union Européenne;
à Mr. Herman Van Rompuy, Président de Conseil de L'Europe,
à Mr. José Manuel Barroso, Président de la Commission Européenne
Et les Membres du Parlement Européen,

Objet : Imazighen (Berbères) et le statut avancé entre l'Union Européenne et le Maroc

Messieurs Les Présidents,
Mesdames et messieurs les eurodéputés/es,

L'Union Européenne, sous la présidence semestrielle de l'Espagne, va organiser son premier sommet officiel avec l'Etat marocain à propos de «*statut avancé*» qu'elle lui avait accordé, à la ville de Grenade, les 7 et 8 mars prochains. Un statut de ses relations de voisinage avec le Royaume du Maroc, et qui a été signé au Luxembourg le 13 octobre 2008, et qui avait substitué l'accord d'association de mars 2000.

Cet accord constitue, sans aucun doute, pour l'Etat marocain une grande opportunité dont le destin est liée, plus que jamais, à celui des Etats européens où plus de trois millions de ces citoyens y vivent. Un accord historique, qui pourrait encourager ce pays sud-méditerranéen à entamer de grandes réformes, et qui pourront aboutir à l'amélioration des conditions de vie de millions de citoyens, et surtout ceux des populations les plus marginalisées dont la majorité est amazighophone. Cet accord a suscité de grande espoirs parce qu'elle est fait dans le cadre du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme.

Cet accord stipule explicitement dans son article 17 : « *L'Union européenne estime que la mise en oeuvre de toutes les recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) permettra au Maroc de consolider les acquis réalisés et de progresser dans l'instauration d'une nouvelle culture de respect et de promotion des droits de l'homme. L'UE se félicite de pouvoir accompagner la mise en oeuvre de certaines des recommandations de l'IER via les deux programmes lancés en 2006 et 2008. Un système judiciaire indépendant et transparent constitue un défi en vue du parachèvement de l'Etat de droit.* ». Et dans son article 20 : « *L'UE rappelle son attachement au respect des droits de l'homme et au droit humanitaire international dans la lutte contre le terrorisme. Le non-respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme risque d'affecter la légitimité de nos actions. La lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme ne sont pas contradictoires mais, au contraire, complémentaires et se renforcent mutuellement.* »

Mais malheureusement, le Congrès Mondial Amazigh tiens à vous affirmer que le Royaume marocain n'accorde pas une grande importance aux engagements signés avec l'Union Européenne dans le domaine de *respect et de promotion des droits de l'homme* et il n'arrête pas à violer expressément les droits fondamentaux des citoyens marocains en général et plus particulièrement ceux des citoyens amazighs.

Depuis la signature de ce « *statut avancé* », le respect de ces droits de la part des agents d'autorité et des institutions gouvernementales de l'Etat marocain ne font que s'empirer de jour en jour. Et pour cela, nous avons l'honneur de vous énumérer quelques exemples concrets:

- Les Prénoms amazigh ne cessent d'être objet d'interdiction arbitraire. Le père de l'enfant « *Sifaw* », Mr. Driss Bouljaoui, était obligé de se trainer pendant des mois dans les tribunaux jusqu'à ce que la cour d'appel de Rabat lui donne raison le 6 janvier dernier.
- La condamnation des étudiants amazighs à de lourdes peines, sans preuves ni témoins crédibles et soumis à la torture physique et psychologiques, comme ceux de Meknès (Oussaia Mustapha et Adouch Hamid) où une femme qui a témoigné contre eux, ayant des antécédents pénales, avouait en pleine audience sa bonne collaboration avec les agents de police ! Ce 15 février, les autorités viennent d'arrêter un autre étudiant, Lahcen Oukhizou...
- Des terrains collectifs appartenant aux tribus amazighs sont sujettes à une abusive expropriation de la part des autorités marocaines. Et des exemples abondent un peu partout, à *Chtouka Ait Baha* dans la région de *Sousse*, à *Azaghar*, dans la localité de *Hammam au Moyen Atlas*, à *Azrou*, à *Sefrou*, à *Lakbab*...
- L'interdiction de la seule formation politique amazigh, en l'occurrence le Parti Démocrate Amazigh Marocain (PDAM), par le tribunal d'Appel de Rabat le jour de l'an amazigh, le 13 janvier dernier, qui correspond au premier jour de notre calendrier 2960. Un procès clairement politique où la justice marocaine aux ordres autorise à la minorité « arabophone » de créer des partis à base raciale de l' « arabisme » et à base religieuse et qui exclut la majorité « amazighe » d'avoir leurs propres formations.
- Interdictions des manifestations pacifiques des militants amazighs comme celle des étudiants devant le parlement, interdiction de la création d'associations comme celle de Tifawin à Midar ; répression brutale des Sit ing des diplômés chômeurs comme celles de Nador, de Tiznit ou d'Ait Bou Ayache ;
- Acharnement contre les militants et défenseurs amazighs. Nous citerons celui de l'économiste Tahar Toufali, ex-maire d'Ait Chichar, et qui a été emprisonné comme punition de sa dénonciation de la complicité des autorités locales avec les narcotrafiquants dans une émission de M6; l'intimidation des parents de militant Karim Maslouh ou la condamnation de ceux de la localité de Taghjiyt de la province de Tiznit (Abdellah Bougfou, Ahmed Habibi, Abdelaziz Selami, Mohamed Chouis, Elbachir Hazzam et Ladib Boubker). Ou encore, l'expulsion sans décision judiciaire de notre représentant touarègue Ousmane Ag Mohamed et de sa famille...
- Attaque d'*imams*, dépendant du Ministère des Affaires islamiques, contre le mouvement amazigh à Kénitra, à Salé à la mosquée Al Karia, et à Nador...
- Les artistes ne sont plus à l'abri ; l'emprisonnement de chanteur engagé Yuba, résidant en Allemagne, à la prison d'Inzgame d'Agadir du 1 au 12 février...
- La destruction du patrimoine amazighe, comme la destruction des tombeaux préhistoriques de Tata, de la ville de Mazamma à Alhoceima ou encore, la muraille almohade à Rabat...

Comme vous pouvez le constater, la liste est très longue, ce qui dénonce Les institutions gouvernementales de Etat marocain de son obstination d'aller à l'encontre de « *la direction d'une consolidation d'un Etat de droit et d'une protection accrue des droits humains et libertés fondamentales* », comme il est prévu dans le cadre du ce « *Statut avancé* ».

Mesdames et messieurs les eurodéputés/es,

Le Congrès Mondial Amazigh vous interpelle pour que les impôts de vos citoyens, qui financent en grande partie ce statut avancé avec l'Etat marocain, ne soient pas déviés de la finalité à laquelle a été formulée et signée cet accord, à savoir le renforcement de la démocratie, les réformes profondes de la Constitution et la bonne gouvernance. Avec vos aides financières, vous ne pouvez en aucune mesure tolérer qu'elles soient utilisées pour renforcer un état policier ni dictatorial, sinon tout à fait le contraire, vous avez tous les prérogatives pour obliger l'Etat marocain à respecter les droits individuels et collectifs de ces citoyens en général, et plus particulièrement de ces citoyens autochtones amazighs.

Les visites répétitives de nos délégations au sein de votre grande institution qu'est le Parlement Européen, comme celle-ci, rentrent dans le cadre de vous interpellier, en tant que représentants des citoyens européens, de forcer le gouvernement du Maroc à respecter et à concrétiser sur le terrain ce qui a été reproduit dans la Déclaration de l'Union européenne de Statut avancé d'association UE-MAROC et signé au Septième session du Conseil d'Association UE-MAROC au Luxembourg, le 13 octobre 2008. De faire pression pour que l'Etat marocain concrétise sur le terrain sa feuille de route et de **mettre en œuvre toutes les recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER)**. A savoir : « I- la consolidation des garanties constitutionnelles des droits humains, notamment par l'inscription des principes de primauté du droit international des droits de l'homme sur le droit interne, de la présomption d'innocence et du droit à un procès équitable.... L'IER recommande par ailleurs le renforcement du principe de la séparation des pouvoirs, et l'interdiction constitutionnelle de toute immixtion du pouvoir exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire. Elle recommande d'explicitier dans le texte constitutionnel, la teneur des libertés et droits fondamentaux, relatifs aux libertés de circulation, d'expression, de manifestation, d'association, de grève...., ainsi que des principes tels que le secret de la correspondance, l'inviolabilité du domicile et le respect de la vie privée. L'IER recommande en outre de renforcer le contrôle de la constitutionnalité des lois et des règlements autonomes ressortant de l'Exécutif, en prévoyant dans la constitution le droit d'un justiciable à se prévaloir d'une exception d'inconstitutionnalité d'une loi ou d'un règlement autonome. A l'instar de l'interdiction constitutionnelle déjà ancienne du parti unique, L'IER recommande enfin la prohibition de la disparition forcée, la détention arbitraire, le génocide et autres crimes contre l'humanité, la torture et tous traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, et l'interdiction de toutes les formes de discrimination internationalement prohibées, ainsi que toute forme d'incitation au racisme, à la xénophobie, à la violence et à la haine. II- L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale intégrée de lutte contre l'impunité. L'IER estime que l'éradication de l'impunité exige, outre des réformes juridiques, l'élaboration et la mise en place de politiques publiques dans les secteurs de la justice, de la sécurité et du maintien de l'ordre, de l'éducation et de la formation permanente, ainsi qu'une implication active de l'ensemble de la société. Cette stratégie doit avoir pour fondement le droit international de droits de l'Homme, en procédant à l'harmonisation de la législation pénale avec les engagements internationaux du pays, ...III- L'IER considère que la consolidation de l'état de droit exige en outre des réformes dans le domaine sécuritaire, de la justice, de la législation et de la politique pénales. Ainsi, elle recommande notamment : La gouvernance des appareils sécuritaires... et Le renforcement de l'indépendance de la justice,.... ».

En plus de ces recommandations de l'IER, les citoyens amazighs exigent, pacifiquement et démocratiquement, la reconnaissance constitutionnelle de leur langue « *tamazight* » en tant que langue officielle et le passage de l'état centralisé vers « l'état des régions autonomes ».



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Adresse: 57, Boulevard Barbès- 75018 Paris
Tél: 00.212.614.155.155 E-mail: c.m.amazigh@gmail.com

Droits Humains et politique d'apartheid anti-amazigh au Maroc

L'Union Européenne a accordé « **un statut avancé** » dans ses relations de voisinage avec le Royaume du Maroc, qui a été signé le 13 octobre 2008. Ce nouvel accord d'association, substitué à celui de mars 2000, constitue pour l'Etat marocain et ses populations un accord historique, qui lie plus leur pays au destin de l'Europe où plus de trois millions de citoyens marocains y vivent. Un accord qui pourrait susciter de grandes réformes qui pourront aboutir à l'amélioration de leurs conditions de vie et au renforcement de la démocratie. Cet accord stipule clairement dans ses objectifs essentiels la promotion effective de la démocratie et du respect des droits de l'Homme. L'article 2 du dit accord stipule que: « *Le respect des principes démocratiques et droits fondamentaux de l'Homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme, inspire les politiques internes et internationales de la communauté et du Maroc et constitue un élément essentiel du présent accord* ».

Mais malheureusement, l'Etat marocain n'accorde pas une grande importance aux engagements signés avec l'Union Européenne dans le domaine des droits de l'homme et il n'arrête pas de continuer à violer les droits fondamentaux des citoyens marocains en général et plus particulièrement ceux des citoyens amazighs (berbères). L'Etat marocain va à l'encontre de « *la direction d'une consolidation d'un Etat de droit et d'une protection accrue des droits humains et libertés fondamentales* », comme il est prévu dans le cadre du « *Statut avancé* ».

Depuis la signature de ce « *statut avancé* » le respect de ces droits de la part des agents d'autorité et des institutions gouvernementales de l'Etat marocain ne font qu'empirer de jour en jour. Et pour cela, nous vous énumérons quelques exemples concrets de ces graves dérives et régression des droits des citoyens amazighs, conséquente d'une politique affichée d'**apartheid anti-amazigh** de Royaume, qui contredisent tous les discours officiels.

Jusqu'à maintenant, la monarchie marocaine n'a signalée aucun souhait ni aucune volonté politique de réformer l'actuelle Constitution, qui a été faite par le défunt Hassan II en s'octroyant des pouvoirs absolues. Le gouvernement actuel, par exemple, n'a pas de légitimité démocratique du fait que la grande majorité des citoyens ont boycotté massivement les dernières élections législatives, du 7 septembre 2007.

La Constitution, promulguée par le défunt roi Hassan II le 2 juin 1961, stipule dans son premier article que : « *Le Maroc est un royaume arabe et musulman* » et dans son troisième article : « *la langue arabe est la langue officielle et nationale du pays* ». Même si des modifications ont eu lieu, les diverses Constitutions se caractérisent toutes par la négation claire de l'identité, de la langue, de la culture, de l'histoire et de la civilisation amazighes.

La dernière réforme de « la loi fondamentale du Royaume » de 13 septembre 1996 affirme dans son préambule que : « *Le Royaume du Maroc, Etat musulman*

souverain, dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du Grand Maghreb Arabe ». De là découle toute une politique d'Etat d'assimilation de l'amazighité visant à son anéantissement.

Le dernier rapport du PNUD portant sur l'indice de développement humain indique une régression de la classification du royaume du Maroc de la position 123 en 2006 à 130 pour cette année, pourtant le roi du Maroc, en tant que chef d'Etat, s'implique en personne et supervise directement les programmes de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH). Ce grave et mauvais classement reflète réellement la faillite du système éducative qui, au fond ne voudrait pas se rendre compte qu'il se base sur deux grands mensonges d'Etat.

L'hérésie du régime veut faire croire aux marocains et aux institutions internationales tel l'UNESCO que la langue maternelle des citoyens marocains est l'arabe classique alors, quant en réalité c'est le *Darija* (l'arabe dialectale ou populaire, tout à fait différent de l'arabe classique) et les diverses variantes régionales de la langue amazighe.

La supercherie va plus loin, en tentant de faire croire aux marocains qu'ils sont des « Arabes » et que leur histoire ne commence qu'avec l'événement de l'Islam ignorant tout une histoire millénaire des habitants de l'Afrique du Nord. Ainsi, l'histoire officielle et l'Etat marocain n'accorde aucune importance aux grandes figures historiques amazighes de l'époque phénicienne, romaine ni maures, comme en témoigne la flagrante destruction récente des tombaux préhistoriques dans la région de Tata. Le fait que l'école marocaine ne montre aucun respect à nos ancêtres ni à notre authentique patrimoine ni à notre langue maternelle, elle produit alors des déracinés qui sont des proies faciles aux intégrismes islamiques !!! Le Ministère de l'Enseignement National, qui devait faire une discrimination positive, s'obstine à bloquer la généralisation de l'enseignement de la langue et de la culture amazighes à toutes les écoles et à tous les niveaux scolaires. Quant à l'alphabétisation des adultes, celle-ci se fait exclusivement en langue arabe classique.

Par rapport à l'intégration de la langue amazigh dans le domaine de l'audiovisuel, aucune avancée notable n'a été enregistrée. Les chaînes de télévisions publiques (TVM, 2M...) de la SNRT ne respectent pas leur engagement de produire et d'émettre des émissions en langue amazighe, pourtant ils ont signé un cahier de charges depuis des années dont ils se passent carrément. Déjà le lancement de projet de télévision amazighe tant attendue par la grande majorité des populations amazighes du pays et des communautés amazighes résidentes dans la diaspora euro-américaine connaît déjà un retard de plus de trois ans.

Les Prénoms amazigh, à propos desquelles le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies avait vivement recommandé à l'Etat marocain, à côté de la constitutionnalisation de la langue amazighe, de prendre des mesures appropriées déjà à partir de mars 2003, ne cessent d'être interdits illégalement et injustement. Le dernier exemple est le cas « *Sifaw* » qui traîne dans les tribunaux de la cour d'appel de Rabat. Le plus grave, c'est que l'Etat marocain impose cette violation de droit élémentaire de choix de prénoms, exclusivement arabistes, aux citoyens européens d'origine amazighe, à travers ses délégations consulaires !

Le droit à l'organisation des manifestations culturelles Amazighs dans le cadre du mouvement associatif créatif ne cesse d'être remis en cause. La dernière en date est l'interdiction de la manifestation des étudiants devant le parlement marocain le 29 septembre dernier. Cette manifestation de solidarité organisée en faveur des étudiants amazighs de différentes universités (Meknès, Errachidia, ...) qui sont condamnés à de lourdes peines, sans preuves ni témoins crédibles et soumis à la torture physique et psychologiques. Aussi, récemment, des étudiants ont été victimes d'agressions physiques perpétrés par des groupes arabo-baâthistes à *Selouane* et *Agadir* sans que les autorités marocaines n'interviennent pour assurer leur sécurité.

Des parcelles de terrains collectives appartenant aux tribus amazighs sont sujettes à une abusive expropriation de la part des autorités marocaines. L'article 15 de la Constitution affirme qu' « il ne peut être procédé à l'expropriation que dans les cas et les formes prévus par la loi ». Sauf que les lois qui sont utilisées pour déposséder les paysans amazighs de leurs terres, par la force, sont héritées de l'époque coloniale. Les deux derniers exemples à vous soumettre est celui de *Chtouka Ait Baha* dans la région de *Sousse* où les autorités veulent confisquer des terrains sous prétexte de reboisement des arbres d'argane. Ce subterfuge de reboisement est aussi exploité à *Azaghar*, dans la localité de *Hammam* au Moyen Atlas.

Les Amazighs ne disposent pas de formations politiques reconnues légalement, qui se base sur la défense des droits des citoyens amazighs ; hormis un parti politique, en l'occurrence le Parti Démocrate Amazigh Marocain (PDAM) constitué légalement et qui défend les droits des Imazighen, qui subi les affres de la justice marocaine aux ordres, actionnée par le régime pour le rendre illégale, en s'obstinant à lui appliquer la nouvelle loi des partis de manière rétroactive et exclusivement contre ce parti. Une loi qui autorise à la minorité « arabophone » de créer des partis à base raciale de l'« arabité » ou/et à base religieuse de l'« islamité » et qui exclut catégoriquement la majorité « amazighe » d'avoir des formations politiques basé sur « l'amazighité ».

Dernièrement, tout un groupe d'*imams* utilisent des mosquées sous la tutelle du Ministère des Affaires islamiques, mène une campagne de dénigrement contre le mouvement amazigh. A Kénitra, à Salé à la mosquée Al Karia, et à Nador... Dans cette dernière ville c'est un responsable du conseil religieux qui s'en ai occupé de d'exploiter la prêche en lançant des propos incendiaires contre les militants amazighs. Nous portons toute la responsabilité de cette atmosphère de réanimer ces graves accusations au Ministère des Affaires islamiques, qui contredit diamétralement ses discours de tolérance religieuse.

Bruxelles 16/11/2009

**ONG de défense des droits du peuple amazigh, créée le 04/09/1995;
Publiée au J.O. de la Rép. Fr. le 18/10/1995 p.4174;
Inscrite à la Préfecture de Police de Paris sous le n°:122239P.**



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00.212.614.155.155 / Tél: 00 213.773048783 / Fax: 00.212.537.727.283

E-mail: c.m.amazigh@gmail.com Site Web: www.cmamazigh.com

DECLARATION

Halte aux violations des droits du peuple Amazigh en Algérie

Le 20 avril 1980 - 2001 - 2010, trente années jour pour jour se sont écoulés sur l'interdiction de la conférence de Mouloud Mammeri à l'université de Tizi-Ouzou, événement qui a ouvert la voie de la protestation et de la revendication identitaire amazigh et démocratique; et le 20 avril 2001-2010, neuf ans depuis les sanglants événements du printemps noir, où, l'assassinat du jeune lycéen Guermah Massinissa au sein-même de la brigade de gendarmerie, va entraîner la Kabylie dans une tourmente qui se soldera par une hécatombe; 123 jeunes mourront sous les balles des gendarmes et des centaines d'autres resteront handicapés à vie; des crimes qui sont restés impunis jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Le constat, est que La consécration de tamazight comme langue nationale en 2002, qui a brisé le monolinguisme, n'a pas dépassé l'aspect linguistique, et aucun mécanisme efficient n'a été mis en place pour valoriser la langue, la culture et l'identité Amazighs, que ce soit dans les écoles, les médias. Ainsi, l'enseignement de tamazight est en nette régression, pire encore, les tenants du pana-arabisme en Algérie, veulent imposer sa transcription en graphie arabe, en opposition aux acquis et capital de luttes de plusieurs générations, et en oppositions aux avis des spécialistes.

Au moment où le discours officiel rengorge de louanges sur le retour de la paix et de la sécurité, en Kabylie, les commerçants et industriels, investisseurs, se font kidnappés dans l'indifférence totale de l'Etat alors qu'un dispositif sécuritaire impressionnant est cantonné en Kabylie, qui n'est curieusement visible que pour tirer sur des jeunes désarmés ou matraquer des manifestants démocrates. Alors que les kidnappés ne doivent leur salut qu'à la mobilisation citoyenne. Un climat, qui fait fuir de la Kabylie les investisseurs.

Le Congrès Mondial Amazigh interpelle les instances et ONG internationales pour une large solidarité avec la Kabylie, victime d'un pouvoir autocratique. Et interpelle le pouvoir algérien quant à sa responsabilité dans la léthargie et l'insécurité dont il veut plonger la Kabylie, et exige la prise en charge de la revendication amazighe sur le plan culturel, linguistique et historique, par l'officialisation de la langue tamazight et la généralisation de son enseignement, et exige le jugement des assassins des martyrs du printemps noir.

Le Congrès Mondial Amazigh appelle la population à célébrer et à commémorer ces deux dates phares et symboliques dans un cadre fraternel et solidaire, et à renforcer la mobilisation, autour des revendications citoyennes et millénaires, pour que la question amazighe soit reconnue dans toutes ses dimensions, en exigeant l'officialisation de tamazight et le jugement des assassins des martyrs du printemps noir.

CMA, Kabylie le 18 avril 2010

*ONG de défense des droits du peuple amazigh, créée le 04/09/1995 ;
Publiée au J.J.OO. de la République Française le 18/10/1995 p. 4174;
Inscrite à la Préfecture de Police de Paris sous le n° : W 751122239.*



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00.212.614.155.155 / E-mail: c.m.amazigh@gmail.com
Fax: 00.212.537.727.283 / Site Web: www.cmamazigh.com

ALGERIE : DROITS DES AMAZIGHS

En Algérie, la population amazighophone représentent environ un tiers de la population totale, soit une douzaine de millions d'individus vivant principalement dans les régions de Kabylie (centre-nord), Tipaza, Aures (sud-est), Ouargla, M'zab (sud) et le Sahara pour la composante touarègue. Il faut noter dans ces régions, on parle quotidiennement la langue amazighe.

Depuis l'indépendance, l'Algérie a toujours pratiqué la même politique de négation et d'exclusion à l'encontre de l'identité amazighe. Les Constitutions algériennes ont toujours réaffirmé la même définition de la nation reposant sur les seules composantes arabe et islamique excluant ainsi la composante amazighe. Après l'amendement qui a eu lieu en 1996, suite à la grève du cartable, où des écoliers de la Kabylie ont boycotté l'école pendant une année, il y a eu l'introduction de l'amazighité, à coté de l'islam et de l'arabité, comme fondements de l'identité algérienne, et bien sûr en gardant les référentiels '*Algérie terre d'islam et pays arabe*', ce qui constitue la contradiction quant à la réelle place réservée pour la dimension amazighe, et cela de point de vue culturel, linguistique et identitaire.

Constitutionnalisation et officialisation de la langue

A la suite des événements tragiques qu'a connu la Kabylie en 2001, la Constitution algérienne a été complétée par un article 3bis qui indique que 'Tamazight' c'est-à-dire la langue amazighe, est également langue nationale. Mais il s'agit d'une reconnaissance de pure forme, imposée par les événements sanglants de la Kabylie, sans aucune réelle remise en cause de l'état de domination de la langue et de la culture arabo-islamique.

Les organisations de la société civile ne cessent de répéter que la seule manière de résoudre définitivement la question amazighe est de la mettre à l'abri de toute manipulation politicienne, c'est la reconnaissance par la Constitution de l'identité amazighe, ce qui implique que Tamazight soit reconnue comme langue nationale et officielle de l'Etat et qu'elle bénéficie d'une prise en charge institutionnelle mobilisant des ressources et des moyens de même niveau que ceux dont est dotée la langue arabe.

La régression de l'enseignement de la langue amazighe en Algérie :

Malgré son introduction dans la Constitution comme langue nationale, et depuis son introduction dans l'école en 1995, et elle était enseignée dans 16 wilayas, et aujourd'hui, elle est enseignée que dans 6 wilayas. La note sur le bulletin scolaire est facultative, et elle bénéficie d'un volume horaire en dessous des autres matières (3 heures / semaine) seulement et avec une absence chronique des moyens matériels et humains. Et certains parents peuvent même exiger que leurs progénitures n'étudient pas la langue amazighe, alors que dans le système éducatif, aucun choix sur les programmes n'est donné aux parents.

Sur un autre plan, la question de la transcription, le tamazight s'écrit en Tifinagh, caractères ancestrales, utilisés par les touarègues, et depuis le 19^{ème} siècle, les spécialiste en la matière utilisent le caractère latin, et aujourd'hui les cercles arabo-baâthistes en Algérie veulent imposer la transcription de tamazight avec des caractères arabes.

Afin d'accentuer le processus d'assimilation des amazighs, l'arsenal juridique est complété par la loi n°91-05, du 16 janvier 1991 portant « généralisation de l'utilisation de la

langue arabe », modifiée par ordonnance du 21 décembre 1998. Cette loi soumet à de sanctions et amendes et même des peines de prison en cas de récidive, les auteurs de tout texte, contrat ou déclaration publique, écrits ou prononcés publiquement dans une autre langue que l'arabe. Tous les documents émanant des administrations, des entreprises publiques et privées et même des associations, doivent obligatoirement être rédigé exclusivement en langue arabe. La loi 90-31, qui régit les associations, culturelles va dans le même sens en interdisant toute publication qui ne soit pas en arabe. Et en 2009, il y a eu la promulgation d'une loi qui stipule que tout document versé dans un dossier juridique doit être en arabe et toute intervention devant le juge, lors des plaidoiries doit être aussi en arabe.

Impunité :

L'assassinat en 1998 du chanteur et militant des droits de l'homme kabyle MATOUB Lounes, a été imputé automatiquement par les autorités algériennes, à des groupes islamiques sans aucune enquête n'ait été menée à ce sujet. Plus de dix ans après cet assassinat, sa veuve, sa famille, ses amis et la population amazighe attendent toujours que la vérité soit établie et que les auteurs de l'assassinat soient punis.

Au cours des manifestations qui ont suivies l'assassinat de MATOUB Lounes, trois personnes ont été assassinées par la police, aucune enquête, n'a été faite pour connaître les circonstances exactes de cet événement.

Les gendarmes, auteurs de l'assassinat de 126 jeunes durant les événements de Kabylie, n'ont pas encore été jugés ni inquiétés par la justice. Les autorités ont en effet prétendu que 24 gendarmes ont été poursuivis en justice et condamnés. Cependant, leur liste demeure inconnue ainsi que toute information relative à ce procès et à ses conclusions, il semblerait que le corps de gendarmerie impliqué dans ces crimes soit couvert contre tout recours à la justice.

La promulgation de la charte sur la réconciliation nationale, qui amnistie les terroristes de tous les crimes qu'ils ont commis durant toute une décennie, et leur a permis de se pavaner librement et en toute impunité, et cela s'est fait sans égards aux familles des victimes du terrorisme et aussi du peuple algérien.

Conflits ethniques :

Ghardaïa : Événements de Berriane :

Tout a commencé le mois de Mai 2008, dans un quartier populaire de la commune de Berriane de la wilaya de Ghardaïa. Le premier incident direct, déclencheur des affrontements entre les Arabes Malikites et les Mozabites Ibadites, est le jeu par les pétards à l'occasion de fête de la naissance de prophète Mohamed. En effet, des enfants ont jeté des pétards à la direction d'une Femme mozabite, ce qui a fait réagir les partisans de sa communauté, qui ont rappelé à l'ordre le commendataire de cet acte. Cela a fait réagir les membres de communauté arabe dans ce quartier qui ont considéré que ce qu'a fait les Mozabite était comme une provocation à leur égard. Alors ils ont organisé une campagne appelé de vengeance, durant laquelle ils ont saccagé les biens appartenant aux mozabites, et ce, au vu et su des services de sécurité qui n'ont pas réagit pour arrêter la prolifération de la violence dans cette localité sensible du pays. Et face à cette situation, les Mozabites se sont organisé de leur part aussi, pour se défendre. Ce qui a fait dégénérer la violence et les affrontements entre les deux parties qui ont causé le saccage des dizaines de maisons et des locaux commerciaux appartenant dans leur majorité à la communauté Mozabite, la nuit du 20 mars 2008. Le lendemain, les événements ont pris une autre tournante, avec l'arrivé des renforts pour les deux parties. Comme les arabes sont plus nombreux dans cette ville, ils ont réussi à imposer leur diktat en forçant plusieurs familles mozabites à quitter leurs domiciles situés dans les quartiers mixtes. Cela a causé la clochardisation des dizaines de familles mozabites. Suite à plusieurs

interventions et appels au calme lancés par des différentes parties, l'ordre est rétabli après plusieurs jours d'affrontements violents. Au moment où tout le monde croit que les choses se sont stabilisées, les échauffés ont repris bel et bien dans plus d'un coin dans cette commune le 16 ou le 17 mai 2008, à l'origine de cette reprise inattendue, une bagarre entre des jeunes des deux communautés qui a amené un policier à faire usage de son arme pour protéger sa famille, prise pour cible par émeutiers arabes, ce dernier originaire du Nord du pays et n'a rien avoir avec le conflit ethnique. L'intervention du policier a engendré le mort d'un jeune Marouane Saifia, âgé de 30ans, issu de la communauté arabe. Après l'enterrement de la victime, les jeunes de sa tribu ont tenté de s'attaquer à des quartiers habités par leurs adversaires, mais la présence des services de sécurité a empêché un vrai carnage. Malheureusement dans la journée de samedi le 18 mai 2008, B.A., Mozabite âgé de 70 ans, a été retrouvé égorgé dans sa maison. Des dizaines de maisons ont été carbonisées entre vendredi et samedi. Devant cette situation chaotique, il y a lieu de s'interroger sur le rôle du gouvernement pour redresser la situation. Comment se fait-il que l'Etat ne soit pas encore intervenu alors que chaque jour qui passe rend la situation plus difficile? Faut-il le souligner alors qu'il s'agit, aujourd'hui, tout d'abord et avant tout d'assurer la sécurité d'une minorité religieuse? Comment se fait-il que nos gouvernants n'aient toujours pas réagi alors que les choses semblent empirer? Beaucoup de questionnements en vérité derrière cette carence à agir. Or, en raison de sa nature, cette situation peut être résolue par une simple déclaration d'un vieux sage de la région, comme cela a toujours été le cas à la vieille belle époque dans des situations similaires. Calmer les gens, comprendre le pourquoi des choses ensuite, prendre les décisions qu'il faut si nécessaire.

Une nouvelle fois, la situation sécuritaire à Berriane, s'est dégradée à nouveau le 30 janvier 2009, juste après la prière de vendredi les partisans de la communauté arabe se sont livrés à des attaques contre Mozabites et leurs biens. Cette nouvelle vague de violence a causé le jour même la mort d'un jeune nommé Ben Zait Bachir âgé de 16 ans, encerclé par des inconnus chez lui et s'est réfugié à la Terrasse de sa maison, mais malheureusement ses agresseurs ont réussi à le kidnapper et à le tabasser jusqu'à la mort et à le jeter par terre. A noter que le domicile de la victime se trouve dans un lieu non loin de commissariat de police. Une journée après l'assassinat de Ben Zait Bachir, une autre personne de la même ethnie est assassinée sauvagement par un groupe d'individus cagoulés, la victime Karouchi Aomar âgée de 30, enseignant dans cette localité. A signaler que durant cette nouvelle vague de violence meurtrière, des dizaines de domiciles ont été brûlés, les écoles fermées et magasins totalement saccagés. Cela s'est produit avec sous les regards des services de sécurités qui ont pris clairement position avec les partisans de communauté arabe, et ont même participé à des actes de violence dont ont fait l'objet les mozabites. Il est utile de rappeler que des images vidéos ont été enregistrées et qui démontrent clairement cette prise de position. Le cimetière mozabite a subi aussi pour sa part des dégâts importants. S'agissant des blessés leur nombres se comptent par centaines pendant toute la période des affrontements, qui fait en total 4 morts. Concernant l'intervention des services, ces derniers affirment arrêtés quelques personnes présumés être les responsables de ce qui s'est passé. Mais selon la LADDH et le FFS l'un des personnes arrêtées n'est qu'un militant actif des droits de l'homme dans cette région, et n'a rien avoir avec la vague d'affrontements qui ont interposée les deux ethnies, il s'agit de "أولاد داود باحمد". D'après des témoignages, les agresseurs ont scandés durant ces émeutes des slogans hostiles aux Berbères et appelant à leur extermination.

Un cas illustratif d'harcèlement subit par les militants mozabites dans la région :

L'exemple le plus frappant de ces intimidations s'illustre à travers "le harcèlement dont est victime le Dr Fekhar", qui dira : "J'ai été jusqu'au jour d'aujourd'hui suspendu de mon poste de médecin exerçant dans le secteur public depuis 15 ans", expliquera à cet égard le Dr

Kameleddine Fekhar, le secrétaire fédéral du front des forces socialistes (FFS) contacté par téléphone. Il a précisé dans la foulée qu'il a été privé de son "salaire" et même de ses "allocations familiales" depuis la date de sa détention jusqu'à ce jour. Indigné au plus haut point, Fekhar relèvera avoir précisé que cette attitude est "en violation avec les textes de loi régissant la fonction publique". Pointant un doigt accusateur vers "les autorités locales", le Dr Fekhar a affirmé que "le directeur de santé de wilaya a demandé ma révocation pure et simple". Et d'enchaîner : "Après une détention de cinq mois, on m'a jeté à la rue sans travail au moment où l'on parle de réforme pénitentiaire devant préparer les détenus à une vie professionnelle après sa sortie de prison," ajoute-t-il. Notre interlocuteur notera par ailleurs avoir expliqué les raisons de la révolte à Ghardaïa qui a éclaté pour rappel le 12 octobre 2004. "Ce n'est pas le fait du hasard ! C'est bien l'accumulation des problèmes qui a conduit à chaque fois la population de cette wilaya à s'exprimer par l'émeute", a-t-il souligné.

Violation des droits sociaux économiques et politiques :

Alors que l'Algérie est un pays riche grace notamment aux ressources pétrolières et gazières, la paupérisation frappe particulièrement les zones montagneuses comme la région des Aurès et de Kabylie où le taux de chômage est largement supérieur à la moyenne nationale, plus de 50 pour cent.

L'absence d'une politique d'investissements, ainsi les investisseurs privés sont particulièrement découragés par un grand nombre de barrières bureaucratiques dans le but de les détourner vers d'autres régions du pays. En conséquences, le chômage et la mal vie touchent particulièrement les jeunes qui cherchent la consolation dans l'alcool et la drogue ou qui tentent l'exil, notamment vers l'Europe.

Kabylie : La politique de la terreur et de la terre brûlée

En plus de privation des projets économiques conséquents, la Kabylie, souffre de l'isolement par une politique sécuritaire pratiquée par les autorités, en faisant semblant de lutter contre le terrorisme, et en incendiant notamment les forêts, celles-ci constituées essentiellement d'oliviers et figuiers seules ressources substitutionnelles des habitants de la région. Ainsi chaque été des milliers d'hectares de forêt sont brûlés par les soldats de l'armée algérienne.

Exemple du village de Bougtoune

Bougtoune est ce village de Kabylie orientale, situé en pleine chaîne montagneuse des Bibans. Selon des témoignages que nous avons enregistrés localement, l'armée algérienne a brûlé et continue de brûler la forêt environnante. Des oliviers et des maisons ont été ravagés également par les incendies.

Il semblerait qu'un général de l'armée algérienne serait venu au village même et aurait donné l'ordre de mettre le feu !

Des villageois se sont adressés au commissariat pour faire une déposition et les solliciter afin de réagir devant la situation gravissime que vit le village. Le commissariat de la police algérienne de la région a refusé de prendre leur déposition et n'a rien fait pour répondre à la détresse des villageois. Les fonctionnaires de la police algérienne auraient prétexté du fait qu'ils aient reçu des consignes pour n'enregistrer aucune déposition en rapport avec les incendies. L'Etat algérien, par son armée mène une véritable politique de la terre brûlée en Kabylie au su et vu du monde entier, sans se soucier ni de l'environnement et encore moins des populations habitant ce pays.

Egalité homme femme

Le code de la famille, loi en vigueur amendé depuis 1984, et amendée en février 2005, qui définit et régit la cellule familiale, porte atteinte à la dignité de la femme algérienne et consacre son infériorité devant l'homme, notamment par l'instauration du tutorat. Cette loi est

en contradiction avec ce qui est inscrit dans la Constitution algérienne et dans les conventions internationale.

La liberté d'expression :

La réforme du code pénal, mai 2001, porte gravement atteinte à la liberté d'expression en Algérie dans la mesure où de lourdes peines d'amende et de prison sanctionneront désormais 'toute personne coupable d'injure, d'insulte ou diffamation à l'encontre du président de la république et les institutions de l'état. Il s'agit manifestement d'une restriction d'une liberté démocratique qui vise aussi bien la presse indépendante que les militants de la société civile.

La liberté d'associations, d'exercice du culte :

Les associations ont des difficultés à exercer leurs activités, notamment par l'accès à des lieux publics, toute activité est soumise à une autorisation, et si l'objet de celle-ci, ne sert pas les intérêts du pouvoir en place.

Durant ces deux dernières années, des citoyens de confession chrétienne ont été harcelés par la police et des projets de lois pour le contrôle l'exercice d'autre culte que le culte musulman ont été annoncés.

Amendement de la Constitution

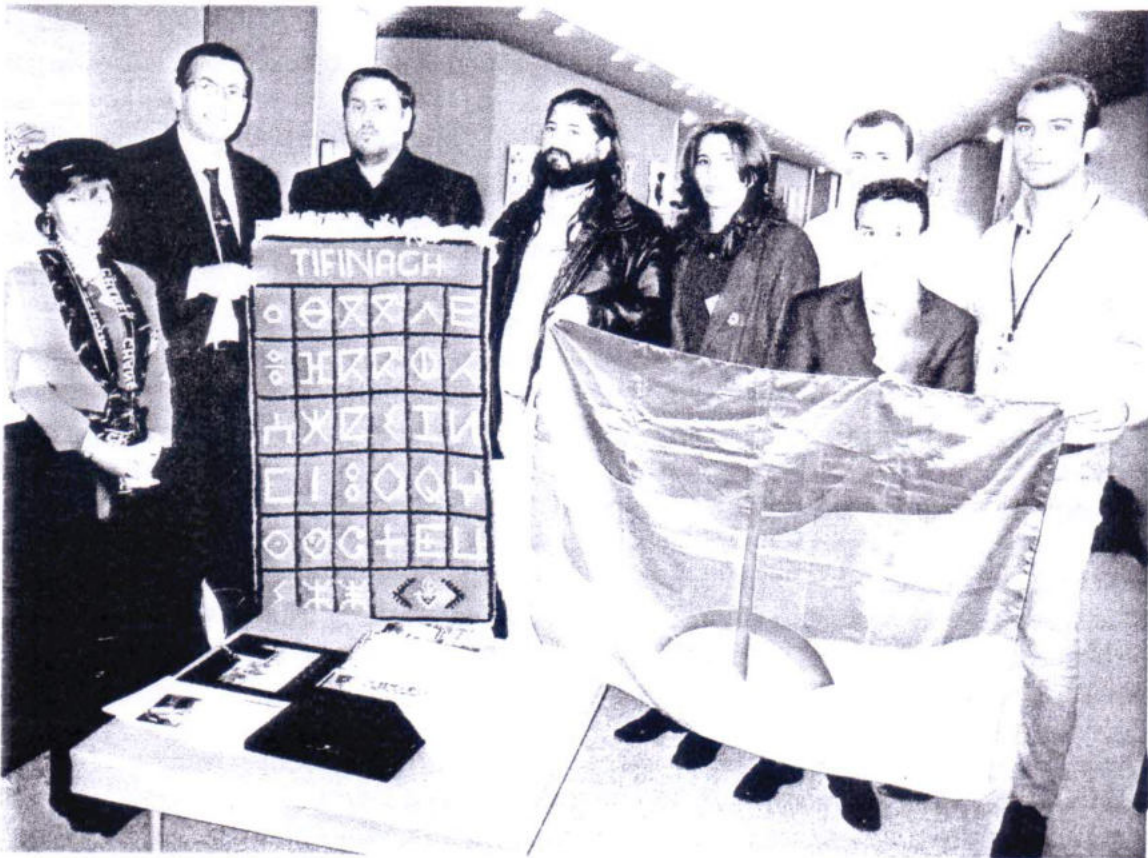
Le pouvoir algérien a procédé unanimement à l'amendement de la Constitution, qui permet au Président de disposer d'un mandat à vie, ainsi en tournant le dos aux aspirations démocratiques de la société, cette révision accentue la régression et la dérive ultra conservatrice déjà à l'œuvre depuis 99. Elle efface purement et simplement les acquis des luttes de plusieurs générations.

Et sur la question identitaire, le pouvoir algérien rate une occasion de réparer une injustice historique en reconnaissant le caractère officiel de Tamazight. Il prouve ainsi que l'hostilité à Tamazight est un facteur important de la cohésion des différents clans du système politique algérien.

Le Congrès Mondial Amazigh soutient l'autodétermination du peuple catalan

Le Congrès Mondial Amazigh déclare que:

Des dizaines d'entités émanant de la société civile catalane ainsi que des milliers de bénévoles ont organisé des consultations électorales sur l'indépendance dans plus de 150 communes de Catalogne. Le Congrès National Amazigh accorde une grande importance du fait que les organisateurs aient pris en compte le vote des immigrants en Catalogne afin de promouvoir la cohésion sociale ainsi que l'intégration interculturelle. Il félicite également le fait que les consultations populaires sur la souveraineté reconnaissent les droits politiques de tous les catalans.



De même, le Congrès National Amazigh considère que les référendums d'autodétermination constituent un outil politique de renforcement démocratique. Nous pensons que les citoyens doivent être en mesure de déterminer tous les aspects de la vie publique, de ce fait, ils doivent également déterminer à quel état ils veulent y appartenir. Vu qu'il ne peut y avoir aucun espace qui demeure hors de la volonté du citoyen, l'autodétermination doit être un droit pour tous les peuples. L'autodétermination représente, en réalité, un autre pas vers la démocratisation de la société, de même que le furent, il y a quelques siècles en arrière, la liberté de pensée, le droit de vote ou la liberté d'association.



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00.212.614.155.155 / Tél: 00 213.773048783 / Fax: 00.212.537.727.283

E-mail: c.m.amazigh@gmail.com Site Web: www.cmamazigh.com

Les liens qui unissent le peuple catalan au peuple Amazigh sont nombreux, cependant il y en a un qu'il faut tout particulièrement mettre en évidence: la lutte en faveur de la liberté des individus ainsi que celles des peuples.

Le Congrès Mondial Amazigh tiens à souligner la solidarité exemplaire d'un peuple singulier qu'est le peuple catalan envers les Amazighs. Ainsi, historiquement les Catalans est le seul peuple européen, qui a réussi à organiser l'une des manifestations de masse les plus importantes du XX siècle contre la colonisation espagnole, connu sous le nom de « la Semana Tràgica de Barcelona » en 1909. En 1931, lorsqu'il y a eu le renversement du gouvernement dictatorial du Général Primo De Rivera en faveur de la démocratie du « Front Populaire », connu sous le nom de la IIème République, les Catalans étaient les premiers et les seuls à défendre le droit des marocains du Nord à jouir d'un statut d'autonomie. Ce sont toujours eux les premiers européens à soutenir les mouvements de libération des pays de l'Afrique du Nord (comme le FLN algérien), sans parler qu'au moment de la Guerre de Libération de Mohamed Abdelkrim El Khattabi, ils ont hissé les drapeaux de la République du Rif dans certaines de leurs grèves et manifestations populaires!

Actuellement, les exemples de cette inconditionnelle et interminable solidarité des Catalans envers les amazighs se manifeste par leur soutien en faveur de la reconnaissance de Tamazight, en tant que langue co-officielle, à côté de la langue castillane dans la ville de Melilla, devant la prochaine révision de Statut d'Autonomie de la dite ville nordafricaine. Leur proposition au Parlement espagnol de « las Cortes », à côté des représentants du peuple Basque, Galicien, Navarien et de la Gauche Unie, de reconnaissance de crime contre l'humanité de la part de l'Etat espagnol en ce qui concerne l'utilisation massive des armes chimiques, dans les années vingt, contre les populations civiles rifaines. Aussi, et cela c'est exemplaire et une expérience inédite, et que toutes les régions d'Europe devront s'en inspirer, c'est de concrétiser sur le terrain toute politique ambitieuse d'intégration interculturelle en faveur de la langue et la culture amazighes, comme l'introduction de l'enseignement de notre langue dans le cycle primaire aux enfants amazighophones de certaines école publiques et la création de « l'Observatoire de la Langue Amazighe » et tout dernièrement de la « Maison Amazighe ».

C'est pourquoi le Congrès Mondial Amazigh encourage la communauté catalane d'origine Amazigh à voter librement et massivement lors des référendums d'autodétermination qui auront lieu en Catalogne respectivement le 28 février et le 25 avril 2010 prochains.

Bruxelles, 24 février 2010

Signé: Rachid RAHA

Président pour l'Europe du Congrès Mondial Amazigh

عقب مؤتمر صحفي وقافلة تضامنية
الكونكريس العالمي الأمازيغي
ينجح في الوساطة بين قبائل أيت سوكو والسلطات المحلية بمريرت



نجح الكونكريس العالمي الأمازيغي في الوساطة بين ذوي حقوق الأراضي السلالية بمنطقة أزغار والسلطات المحلية، وذلك في أثناء القافلة التضامنية المنظمة بالتنسيق مع جمعية أزغار لتنظيم الرعي والتنمية المستدامة والهيئة الوطنية لحماية المال العام بالمغرب التي انطلقت من الرباط صبيحة يوم 23 يناير 2010. لبي الدعوة مجموعة من الجمعيات والمنظمات ووسائل الإعلام الإسبانية والأمازيغية، وقد شارك في القافلة مندوبون يمثلون كل من كونفيدرالية الجمعيات الثقافية الأمازيغية بشمال المغرب برئاسة الأستاذ محمد الشامي، شبكة جمعيات الشمال للتنمية والتضامن برئاسة الأستاذ فيصل أوسار، وجمعية أنزور برئاسة الأستاذ حمو آزداي وجمعية أمزروي برئاسة الطالب الباحث سمير بودواسل، بالإضافة إلى مجموعة من الفعاليات الأمازيغية. وكثرت العديد من الجمعيات الثقافية والتنمية العملية بمدينة مريرت قد انتقل ممثلوها إلى منطقة ثال، حيث أقيم لقاء حضره عدد كبير من سلطنة ثال وكرتيل المتضررون من أشغال "مشروع عين أبيليون ويوخميس"، الذين استقبلوا القافلة بحرارة وتحية بلغة، كما حضر اللقاء مجموعة من المسؤولين يتقدمهم رئيس الدائرة وقد ملحقه الحمام ونواب أراضي الجموع... وقد ناقش الحاضرون مختلف الجوانب المتعلقة بالمشروع، وتباحثوا في مضامينه، وانعكس له السلبية والإيجابية، وما تقتضيه شروط إشراك السلطنة من لدن السلطات المحلية ومختلف المتكلمين في موضوع التنمية المعتمد مؤسسيا في المغرب. وقد أسفر اللقاء عن اتفاق، وذلك بعد مشاورات و الإستماع إلى مختلف المتكلمين المؤسستيين والجمعويين ونوي الحقوق في ذات الموضوع، على ضرورة التوصل إلى حل منصف و عادل، من خلال تنظيم لقاء للحوار قصد مراجعة بنود اتفاقية مشروع عين أبيليون ويوخميس، بشكل سيجعل من ذوي الحقوق القاطنين الرئيسيين على تكبير المشروع، تمشيا مع ما هو معقول به داخل قبائل أيت سوكو، تراعى فيه حاجيات ومتطلبات التنمية بالمنطقة. وكان الكونكريس العالمي الأمازيغي قد طرح مجموعة من الحلول الموضوعية للملف في ذات اللقاء، نجح ، من خلالها، في لعب دور

الوساطة بين السلطنة والسلطات المحلية، وأوصى اللقاء بضرورة فتح حوار و مناقشة مختلف جوانب بنود اتفاقية المشروع، والخروج بصيغة اتفاقية أن تحرم نوي الحقوق، مستقبلا، من أراضيهم التي تعد المصدر الوحيد لمعيشة أسرهم. والكونكريس العالمي الأمازيغي، بهذا العمل الجاد، يقدم تشكراته إلى جميع الفعاليات الجموعية والإعلامية التي شاركت في القافلة وساهمت، بشكل بناء، في أشغال اللقاء، بعد الإستماع إلى جميع الأطراف، و ينتظر ما سيسفر عنه اللقاء الحوارى المتفق على إجرائه في الأيام القليلة المقبلة والذي سيجمع بين ممثلي قبائل أيت سكوكو والسلطات المحلية... في حين سيواصل الكونكريس جهوده لتبرئة ممثلي قبائل أيت سكوكو من التهم الموجهة إليهم على خلفية عرقلة أشغال المشروع، وذلك بدعوة مختلف الفاعلين الحقوقيين والمحامين إلى موازرة المتابعين قضائيا، في حلة سراح، في الجلسة التي ستقام يوم الإثنين 1 فبراير 2010 بابتدائية خنيفرة. هذا و في مؤتمر صحفي غابت عنه الصحافة المغربية وحضرته وسفل الإعلام الإسبانية والأمازيغية، أوصى بلحقي محمد بن خبي، ممثل قبائل أيت سكوكو، وسفل الإعلام والأطراف الموازرة إلى رفع تظلم قبائل أيت سكوكو إلى السلطات العليا في البلاد، قائلا "إن السلطات تتنزع بكون رفضنا للمشروع المراد إنجازها على أراضينا السلاية رفضا لشخص الملك ونحن لسنا كذلك وعليكم(وسفل الإعلام)، إخبار الملك بذلك". كان ذلك أثناء المؤتمر الصحفي المنظم من قبل جريدة العالم الأمازيغي والكونكريس العالمي الأمازيغي بالتنسيق مع الهيئة الوطنية لحماية المال العام بالمغرب، صبيحة 12 يناير 2010 بنادي المحامين بالرباط، حول مشكل أراضي منطقة أزغر بمدينة مريرت إقليم خنيفرة. مضيفا أن "المشروع يستهدف استئصالنا وإفلاعا من تلك الأراضي مصدر عيشنا و عائلاتنا التي تعيش وضعا اجتماعيا وضيعا". من جهته أوضح نوري أقبوش، عضو الكونكريس العالمي الأمازيغي ورئيس جمعية ممثلة لسلطنة أزغر أن "السلطة تعتبر السلطنة قاصرة وهي بذلك تدعي أنها تعرف مصلحتها في إنجاز مشاريع أو عدم إنجازها". موضحا أن الأجهزة السلطوية بالإقليم تطارد ممثلي قبائل أيت سكوكو بدعوى "عرقلة أشغال مقلول" تم استقدامه إلى المنطقة لمباشرة المشروع، بعدما سجل فقد ملحقة الحمام دعوى قضائية ضده صاحبة 5 فاعلين جمعويين آخرين بدعوى "تخريض السلطنة على رفض المشروع المجهول المعالم". وعن مسؤولية المنتخبين المحليين والوطنيين أكد أقبوش أن أولئك المفروض فيهم التعبير عن إرادة السلطنة وقوا جنبا إلى جنب والسلطات المحلية ويعتبرون أن المشروع ترفضه القلة القليلة من نوي الحقوق. وتابع أقبوش الذي تم الإستماع إليه من طرف الشرطة المحلية على خلفية الشكاية التي تقدم بها قائد الحمام، في تشخيصه للأضرار التي ستنتج عن إنجاز المشروع الذي تقري قيمته المالية مختلف المتكلمين، والتي تقدر بـ8 مليارات من السنتمت من خلال اتفاقية "جاءت من فوق" موقعة من طرف بعض ممثلي وزارة الداخلية ومصالح المياه والغابات وما يسمى ب" نواب أراضي الجموع" هم في الحقيقة من ممثلي الداخلية. أما بالنسبة لموقف الهيئة الوطنية لحماية المال العام، قال طارق السباعي: "إننا لا يفوتنا إلا أن نعلن عن بطلان الاتفاقية، لأنها جاءت من فوق وعن طريق السلطة وتزوير إرادة السكان، لأن طبيعة النواب تقتضي أن يكونوا منتخبين"، وحسب التقارير التي توصلت بها الهيئة، فالنواب معينون ولا تتوفر فيهم حتى الشروط التي وضعتها وزارة الداخلية بنفسها، ذلك أن نائب أراضي الجموع، حسب دليل وزارة الداخلية، يشترط فيه أن يكون متعلما ومنتخبا، فالنواب الذين وقعوا الاتفاقية المذكورة، غير منتخبون بل معينون، وشتان بين الانتخاب والتعيين، وتابع السباعي: "لذلك نضع كامل إمكانياتنا المالية والمعنوية لمساعدة سكان الأراضي السلاية بغيت سكوكو الذين يقدرون بحوالي 3 آلاف شخص، يعيشون ظروف القهر (غياب الماء، الكهرباء والمستشفى وشبكة الطرق...)، وهي السياسة التي اعتبرها السباعي ضد الإرادة الملكية المتظمنة في خطابه بجوهاتسيورغ بجنوب أفريقيا بمناسبة التنمية البشرية والذي قال بصريح العبارة "إنه يجب إشراك السكان في جميع المشاريع التنموية..."، والاتفاقية، لم تستشر فيها السلطنة، ذلك أنه لم يتم الإفصاح عن محتوى المشروع قبل إخراج الاتفاقية إلى حيز الوجود، وتم اعتماد الاتفاقية عن طريق الإكراه طلبوا من النواب المزورين التوقيع، لذلك، من هذا المنطلق، تعلن الهيئة الوطنية لحماية المال العام بالمغرب تضامنها مع المتضررين. وكان المؤتمر الصحفي الذي تكاد على رئاسته كل من الأستاذ رشيد رخا، نائب رئيس الكونكريس العالمي الأمازيغي، والأستاذ المحامي منير بن الأخضر، والذي حضرته وسفل الإعلام الإسبانية والأمازيغية، في حين غابت عنه الصحافة المغربية، أوصى(المؤتمر) بضرورة رفع وصاية وزارة الداخلية على أراضي الجموع ووقف تلاعب المسؤولين المحليون والمركزيون القاضي بتجوير وإفلاعا السكان من أراضيهم الجماعية، تحت أعتار مختلفة، وهي ذات السياسة التي تعبر عن استمرار التآمر الإداري أمام هشاشة المؤسسات التمثيلية المحلية والجهوية والوطنية...

التسيقية الدولية للكونكريس العالمي للشبيبة الأمازيغية

اللجنة التحضيرية للشبيبة الأمازيغية جهة الريف

أزول ذ أمقاس

اجتمعت اللجنة التحضيرية للشبيبة الأمازيغية جهة الريف في أول اجتماعها في مدينة الحسيمة الريفية يوم الأحد 2009/11/08 ، و بعد الوقوف على مختلف المستجدات الوطنية و الدولية تعن مايلي:

_ تؤكد على :

- الاستمرار في التحضير للمؤتمر العالمي لشبيبة الأمازيغية .
- مواصلة النضال الديمقراطي الكفيل بتحقيق المطالب الأمازيغية المشروعة والعدالة بوطننا ثامزغا .
- التثبث المطلق بقيم إيمازيغن (الديمقراطية ، الاختلاف ، العقلانية ، النسيية ، التسامح ، الحوار ...) .

_ تطلب ب :

- تفعيل مبادرة الحكم الذاتي لكل المناطق الأمازيغية بثامزغا .
- الإتحاد الإفريقي بالإعتراف بكل اللغات الوطنية الإفريقية كلغات رسمية للإتحاد الإفريقي .
- الهيئات و الفعاليات الأمازيغية للتوحد و لمواجهة القومية العروبية العنصرية .
- الأنظمة الحاكمة في ثامزغا بالإعتراف الرسمي بالأمازيغية كلغة رسمية في إطار دساتير ديمقراطية شكلا و مضمونا .

_ تكين :

- بالهجوم العروبي لمليشيات اللجان الشعبية الليبية على السكان الأمازيغ في ليبيا .
- العنف الممارس على الحركة الثقافية الأمازيغية في كل المواقع الجامعية .
- سياسة التهجير و التفتير التي تتعرض لها المناطق الأمازيغية .
- منع الأسماء الأمازيغية في سجلات الحالة المدنية .
- نزع أراضي القبائل الأمازيغية و حرمان مجملها في حقها الطبيعي من الإستفادة من ثروتها الطبيعية .

_ تتضمن مع :

- مبادرة الحكم الذاتي بالريف و القبائل و سوس .

- الحركة الثقافية الأمازيغية موقع قاضي قنور بالناظور (الريف) .

- الشعب الأمازيغي التواركي في محنة و المجازر التي يتعرض لها من قبل الأنظمة العسكرية الاستبدادية .

- ضحايا الفيضانات في المناطق الامازيغية المهشمة .

- المعتقلين السياسيين للقضية الأمازيغية .

- حق الحزب الديمقراطي الأمازيغي المغربي في الوجود و التنظيم و التأطير و الممارسة السياسية .

- المواقع الإلكترونية الأمازيغية التي تتعرض للاختراقات و هجمات متكررة .

_ تستكر :

- تقزيم التاريخ الأمازيغي من لدن المبادرة الطائفية لاحتفالات 12 قرنا من تاريخ المغرب ، و طمس الوجود الأمازيغي في شمال إفريقيا منذ آلاف السنين .

- سياسة التعريب العنصرية التي تنتهجها الأنظمة العروبية في ثلمزغا بإقصاء و إقبار الهوية الوطنية الأمازيغية .

- الحملة الإعلامية العروبية التي تستهدف تشويه صورة إيمازيغن و سمعتهم في المنابر الإعلامية و تحريف المصير العادي للقضية الأمازيغية لخدمة أجندة عروبية إقصائية و عنصرية .

- الاستغلال العروبي للمساجد لأجل ترويح الأكانيب و المغالطات حول النضال الأمازيغي .

_ تثمن :

- كل المبادرات الديمقراطية العقلانية التي تخدم مصلحة و مصير القضية الأمازيغية المشروعة

- الوعي المتصاعد لدى فئات كثيرة من الشعب الأمازيغي خاصة الشباب .

- وبالتالي ندعو كل الشباب المتواجد في كل شبر من ثلمزغا و الدياسبورا للتوحد و التنظيم في أفق بناء كونكريس علمي للشبيبة الأمازيغية .

المنسق العام : كمال سليمان

الريف 2009/11/08



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Adresse: 46 Avenue Saint Ouen - 75018 Paris
Tél: 00.212.614.155.155 E-mail: c.m.amazigh@gmail.com

رسالة مفتوحة إلى السيد: سيف الإسلام القذافي رئيس مؤسسة القذافي للجمعيات الخيرية

أزول فلاك:
بعد السلام والتحية:

على إثر ما نشرته إحدى المواقع الإخبارية على شبكة الأنترنت، تزعم فيها بأنكم وجهتم باسم مؤسسة القذافي للجمعيات الخيرية للمسمى "لونس بلقاسم" دعوة لحضور احتفالات عيد ميلادكم باعتباره "رئيسا" للكونغريس العالمي الأمازيغي.

وفي هذا الشأن نراسلكم السيد "سيف الإسلام" لتوضيح بعض الأمور حتى لا تحسب علينا كحاملي مسؤولية داخل الكونغريس العالمي الأمازيغي، حيث نود أن نخبركم كرئيس لهذا التنظيم العالمي الأمازيغي، أن الكونغريس قد قطع جميع علاقاته مع ليبيا بسبب التصريحات العنصرية التي يدلي بها والدكم السيد "معمر القذافي" بين الفينة والأخرى، والتي ما فتئ يهدد فيها الأمازيغ بالسحق والإبادة، في خرق سافر للمواثيق الدولية التي تدعو إلى احترام حقوق الإنسان، كما تعبر مواقفه هاته عن كراهية قل مثلها في عصرنا هذا، فمن الغرابة أن يصرح رئيس دولة عن نيته في إبادة شعب بأكمله، وعلى هذا الأساس فوالدكم سامحه الله قد تجاوز كل الخطوط وحطم كل الأعراف، وأي حوار معه ومع نظامه لن يكون إلا وفق شروط، أولها التجاوب وتحقيق مطالب الحركة الأمازيغية الليبية الصادقة، ثانيها الكشف عن حقيقة ما حدث للشهيد المحروق "سعيد سيفاو" ومناضلين آخرين، ثم ثالثها الاعتذار الرسمي من قبل "معمر القذافي" باعتباره رئيس دولة عن تجاوزاته وجرائمه في حق أمازيغ ليبيا وعن كل أشكال خروقاته لحقوق الإنسان.

ومن جهة أخرى نؤكد لسيادتكم أن المدعو "لونس بلقاسم" الرئيس السابق للكونغريس العالمي الأمازيغي، لم تعد تربطه أية صلة بهذه المنظمة، وأن هذا الأخير قد رفعت ضده دعوى قضائية بفرنسا في عدة قضايا منها:

- استغلال اسم الكونغريس العالمي الأمازيغي بشكل غير قانوني؛
 - مطالبته بالكشف عن التقارير المالية وحسابات الكونغريس لدى الأبنك الفرنسية والتي وقعت فيه تلاعبات؛
 - التحقيق في استغلال المنظمة في سلوكات غير قانونية كالهجرة السرية.
- فهذا المسمى لونس بلقاسم والذي زار ليبيا في وقت سابق دون التشاور مع هياكل المنظمة، لا يمثل الأمازيغيين ولا أية هيئة عالمية تعنى بشؤون الأمازيغ، وإنما احترف الاسترزاق بالقضية الأمازيغية في المحافل الدولية وابتزاز الأنظمة السياسية لأغراض شخصية.

وفي الأخير تقبلوا منا أسمى عبارات التقدير والاحترام.

رشيد راخا
رئيس الكونغريس العالمي الأمازيغي



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00.212.614.155.155 / E-mail: c.m.amazigh@gmail.com
Fax: 00.212.537.727.283 / Site Web: www.cmamazigh.com

COMMUNIQUE

Le 8 novembre 2009, s'est tenue à Alhoceima la réunion ordinaire du conseil fédéral international du Congrès Mondial Amazigh, conformément aux statuts amendés et adoptés lors du 5^{ème} congrès du CMA organisé à Tizi-Ouzou (Algérie) en octobre 2008.

Les membres du conseil ont abordé les questions relatives au dossier juridique, les adhésions, l'adoption du bilan de l'année et élaboration programme annuel et l'installation du nouveau président du CMA.

Après avoir écouté l'exposé de Rachid RAHA président du CMA sortant sur les questions juridiques notamment en matière de la légitimité juridique, usurpation du sigle du CMA pour l'émigration clandestine et les comptes comptables et financiers antérieurs, les présents satisfaits du travail effectué et des pièces juridiques rassemblées ont instruit la commission juridique d'accélérer les procédures judiciaires au plan administratif et pénal.

Les présents ont abordé la situation organique, en procédant au renforcement des membres du CF international et à l'installation de Mselle. Faroudja MOUSSAOUI nouvelle présidente, conformément à l'article 8, alinéa 6 des statuts du CMA, stipulant les compétences du CF où il est institué dans le point (a) que la présidence annuelle tournante du CMA est assurée par un collège de direction formé par 3 membres représentant les 3 groupes régionaux (Algérie, Maroc et Diaspora) élus lors du Congrès général.

Lors du débat de cette session, les membres du CF ont été consternés par l'indifférence des autorités marocaines face à la destruction des monuments historiques, patrimoines ancestrales, particulièrement les tombaux de nos ancêtres Amazighs situés à TANTAN et la ville de Mazama de la province d'Alhoceima.

Les membres du CF ont chargé le bureau exécutif de prendre en charge les recommandations suivantes :

- Entreprendre des procédures judiciaires auprès des juridictions compétentes pour la reconnaissance de crime contre l'humanité sur le dossier de la guerre chimique durant les années 20 au Rif.

- Assurer une solidarité envers les prisonniers Amazighs de Meknès et d'Errachidia incarcérés arbitrairement, tout en exigeant leur libération immédiate et

inconditionnelle. De même d'assurer un soutien moral et matériel aux étudiants Amazigh de l'université de *Selouan*, victimes d'agressions physiques perpétrées par des groupes de l'Arabo-baâthisme, en mettant l'Etat devant ses responsabilités des conséquences découlant des pratiques racistes et rétrogrades et de mettre en garde les autorités marocaines quant à assurer la sécurité et l'intégrité physique de Yacine AMRAN, membre du CF menacé de mort par ces groupes sus-cités.

-De préparer une rencontre internationale sur la question des touaregs subissant l'ostracisme des régimes frontaliers et le silence pesant des instances internationales.

-D'élaborer un programme de formation destiné à la jeunesse Amazigh et aux militants basée sur les principes du CMA.

Les membres du CF se félicitent de la grande réussite du 2^{ème} colloque international d'Al-Hoceima tenu les 7 et 8 novembre 2009, sous le thème de « Tamazgha: pour l'autonomie des peuples et les régions », organisé par la Confédération des Associations Culturelles Amazighes du Nord du Maroc, en collaboration avec le Réseau des ONG du Nord pour le Développement et la Solidarité et le CMA, centré sur le rôle des autonomies régionales dans la transition démocratique en Espagne et en Afrique du Nord. De ce fait, le CMA parti prenante de cette initiative aura à vulgariser le plus largement possible les résolutions de cette rencontre historique et œuvrera dans le futur à la multiplication des rencontres de ce genre pour la libération des Amazighs et la démocratisation des territoires de *Tamazgha*.

Enfin, les membres du CMA ont enregistré avec satisfaction, la mise en application de l'idée d'instituer un cadre de réflexion et d'action de la jeunesse amazigh, dont la première rencontre, qui a eu lieu en parallèle à la rencontre du CMA, a regroupé la jeunesse du CMA du Rif, en attendant d'élargir l'initiative aux restes des régions de Tamazgha.

Al-Hoceima, le 08 novembre 2009/ 2959.

**Déclaration d'Al Hoceima
POUR
L'AUTONOMIE DES PEUPLES ET REGIONS DE TAMAZGHA**

Les associations et coordinations signataires, ci-après, à l'issue du colloque international sur « l'autonomie des peuples et régions de TAMAZGHA », organisé par la Confédération des associations culturelles amazighes du Nord du Maroc, en collaboration avec le Réseau des associations du Nord pour le développement et la coopération ainsi que le Congrès mondial amazigh, les 7 et 8 novembre 2009, à Al Hoceima :

- après les études et débats des participants, au colloque précité, dont des chercheurs, des représentants de partis politiques et des représentants des associations de la société civile ;

- vu les expériences comparatives des pays européens représentés (Espagne et Belgique) ;

- Après exposé des associations et coordinations signataires, de la présente déclaration, quant à la situation négative actuelle de la question amazighe ainsi que la question de l'autonomie des peuples et régions des différents Etats de Tamazgha ;

- Compte tenu des principes du mouvement Amazigh, fondés sur la défense de l'amazighité, en tant que langue, culture et identité, ainsi que sur les valeurs de liberté, de modernité, de démocratie, de solidarité et de citoyenneté,...

Il est dénoncé ce qui suit :

A. A l'échelle du constitutionnelle, politique et économique :

- Absence d'officialisation de la langue amazighe, dans l'ensemble des constitutions des Etats de la région de Tamazgha, alors qu'elle constitue la condition essentielle pour la consécration de la démocratie et de la citoyenneté ;

– Absence d’obligation d’insertion de l’amazighe dans les lois et règlements des Etats de la région de Tamazgha afin de rendre effective l’introduction de Tamazight dans l’enseignement, les médias, la justice, et la vie publique ;

– Pratiques politiques non démocratiques dans la gestion des affaires publiques, en l’absence d’une politique fondée sur le référentiel amazigh, et ce dans l’ensemble des Etats de Tamazgha, tant au niveau politique, qu’économique ;

– Absence de politique économique en faveur des populations de Tamazgha et pratiques discriminatoires quant à ses droits, et ce par la réquisition des terres collectives, des forêts et minerais et tout ce qui se rapporte aux richesses et biens matériels, ce qui a conduit à une situation sociale dramatique, sur la base de lois laissées par le colonialisme qui se basait sur la spoliation et l’exploitation, tout en distinguant entre régions dites utiles et inutiles ;

– La création d’entités politiques arabes dans la nation amazighe qui ne tiennent guère compte du référentiel amazigh originel de Tamazgha.

B. A l’échelle sociale et culturelle :

– Persistance des régimes en place dans les pays de Tamazgha à défendre la logique de la pensée unique quant à la culture et l’identité en diluant l’identité à travers une politique d’acculturation de l’héritage civilisationnel et culturel amazighs dans les systèmes arabes.

Compte tenu des faits anti-démocratiques précités, les participants au colloque :

1. Considèrent qu’il est urgent et nécessaire de recourir à une politique démocratique qui tient compte des réclamations et revendications légitimes des mouvements amazighs d’Afrique du Nord ;
2. Requièrent le recours à une politique d’autonomie participative des régions, conformément aux expériences et modèles des Etats développés, en tant que solution démocratique qui réponde aux

exigences politiques, sociales, économiques et culturelles des peuples et régions de Tamazgha, en tenant compte des chartes, pactes et autres instruments internationaux pertinents, dans le respect des spécificités des diverses régions de Tamazgha.

Liste des associations, coordinations et entités signataires :

- 1-Confédération des associations amazighs du Nord du Maroc
- 2-Réseau des ONG du Nord pour le développement et la solidarité
- 3-Confédération des associations amazighs du sud « Tamount n Iffouss »
- 4-AMREC
- 5-Organisation TAMAYNUT
- 6-Coordination des Associations amazighs du Moyen Atlas AMYAFA
- 7-Coordination Mouloud Mammeri des associations amazighs du Sud Est
- 8-Union des Associations Touarègues de la Mauritanie
- 9-Comité Préparatoire de la Confédération des Associations Amazighs du Moyen Atlas
- 10-Congrès Mondial Amazigh
- 11-Assoc. Amousnaw de Tizi Ouzou
- 12-Collectif des femmes du printemps noir à Tizi Ouzou
- 13-Assoc. Numydia d' Oran, Algérie
- 14-Assoc. Azaghar, Mrirt
- 15-Assoc. Ziri d'oujda
- 16-Assoc. Massinissa Tanger
- 17-Assoc. Taferouaman, Mrirt
- 18-Assoc. Asouani d'Alhoceima
- 19-Assoc. Abghour Mrirt
- 20-Assoc. Bouya de Ben Tayeb
- 21-Assoc. Issni n Ait Baamran de Sidi Ifni
- 22-Forum de recherche et Initiatives d' Ait Bou Ayache
- 23-Fondation Montgomery Hart des Etudes Amazighs, Espagne
- 24-Assoc. Anir de Développement de Taza
- 25-Assoc. Tamount de Mirleft d'Ait Baamran
- 26-Jeunesse Démocrate Amazigh



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

Tél: 00.212.614.155.155 / Tél: 00 213.773048783 / Fax: 00.212.537.727.283

E-mail: c.m.amazigh@gmail.com Site Web: www.cmamazigh.com

Le Président du Parlement Européen répond à la lettre du Congrès Mondial Amazigh

Le Président du Parlement Européen, Mr. Jerzy Buzek, répond au courrier que lui a été adressé par Mr. Rachid Raha, président pour l'Europe du Congrès Mondial Amazigh, à propos du « Statut Avancé » accordé par l'UE au Maroc.

A travers Mr. Geoffrey Harris, le président répond à la lettre que lui a été envoyée par le Congrès Mondial Amazigh où celle-ci l'avait interpellé de la situation des droits de l'homme au Maroc en général et plus particulièrement celle des citoyens amazighs. Le CMA qui avait salué ce nouveau accord d'association avait souligné qu'il avait suscité de grands espoirs parce qu'elle est faite dans le cadre du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme. Ainsi cet accord stipule explicitement dans son article 17 : « *L'Union européenne estime que la mise en oeuvre de toutes les recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) permettra au Maroc de consolider les acquis réalisés et de progresser dans l'instauration d'une nouvelle culture de respect et de promotion des droits de l'homme... ».*

En voici le contenu de la réponse de la présidence du Parlement Européen :

« Cher Mr. Raha,

Merci de votre lettre adressée à Mr. Jerzy Buzek, Président du Parlement Européen, sur la question des droits de l'homme du peuple amazigh en Afrique du Nord.

L'information a été une base très utile pour la délégation du Parlement Européen participant comme observateur à la 19^{ème} session du Forum des Nations Unies pour les questions autochtones.

Les membres de la délégation ont soulevé la question dans leurs discussions avec les représentants des gouvernements et des peuples autochtones.

En plus de ça, l'information que vous nous avez fournie a été transmise également aux membres de l'Assemblée Européenne.

Si vous avez plus d'informations concernant cette question, n'hésitez pas de nous la communiquer.

Mes sincères salutations,

Signé : Geoffrey Harris,

De la Direction Générale de la politique Extérieure de l'Union » .



ESPORĖJORM PARLAMENT PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKY PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EŪROOPA PARLAMENTI EYPOITAIKO KOINOVOTAIKO EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAMENT NA ŘEČŔA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAIMENTS
EUROPOS PARLAIMENTAS TŪROPŪ PARLAMENT Ū-PARLAMENT EWROPEW TUROPETS PARLIMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO TŪROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EŪROOPAN PARLAMENTTI EUBOPARLAMENTET

Directorate-General for External Policies of the Union
Directorate for Committees and Multilateral Bodies
Secretariat of the Subcommittee on Human Rights
The Head of Unit

Mr Rachid Raha
President for Europe of the CMA
57, Boulevard Barbès
75018 Paris
France

307355 05.05.2010

Dear Mr Raha,

Thank you for your letter addressed to Mr. Jerzy Buzek, President of the European Parliament, on the situation of human rights of Amazigh people in North Africa.


The information was a very useful background for the delegation of the European Parliament participating as observer at the 9th Session of the UN Permanent Forum on Indigenous Issues.

Members of the delegation raised the issue in their discussions with government and indigenous representatives.

Apart from the above, the information you have provided was forwarded to the Members of the Euromed Parliamentary Assembly as well.

Should you have more information on the situation, please do not hesitate to forward it to us. (xp-droi@europarl.europa.eu).

Yours sincerely,



Geoffrey Harris

geoffrey.harris@europarl.europa.eu - www.europarl.europa.eu
B-1047 Bruxelles - Tel +32 2 28 43606 - Fax 1082 2 28 49070
F-67070 Strasbourg - Tel +33 3 88 1 72020 - Fax 0033 3 88 1 79406
Parlement Européen, rue Wiertz, B-1047 Brussels



Contesto al escrito que ha dirigido al Presidente del Gobierno en relación con el Estatuto Avanzado entre la Unión Europea (UE) y Marruecos.

A este respecto, le comunico que, a principios del pasado mes de marzo, se ha celebrado en Granada (España) la primera Cumbre entre la UE y Marruecos, donde se han debatido importantes asuntos, tales como: el cambio climático, la crisis económica y financiera, las migraciones, el desarrollo de Marruecos y sus relaciones con la UE, así como las perspectivas de la Unión por el Mediterráneo, la situación en la región y el proceso de paz de Oriente Medio.

Marruecos es un socio importante, no sólo en el Magreb, sino en el espacio euro-mediterráneo, en el seno de la Liga Árabe y en el continente africano, siendo el primer país del sur del Mediterráneo y el primer país árabe en celebrar una Cumbre con la UE.

Durante esta Cumbre se han analizado las reformas que están teniendo lugar para la democratización y buen gobierno económico, la modernización y la cohesión social de Marruecos. Asimismo, ha sido también una ocasión para subrayar el compromiso de la UE a favor de la cooperación multilateral, encarnada hoy por la Unión por el Mediterráneo.

También se ha tratado la preocupación de España y la UE por la situación de seguridad en ciertas partes de la región de Sahel y la del Sáhara Occidental, se ha reiterado el apoyo a la misión de la ONU en la zona y resaltado la dimensión humana del conflicto, así como la necesidad de continuar trabajando por la búsqueda de una solución justa, duradera y mutuamente aceptable que incluya la problemática de los derechos humanos en Marruecos.

Agradezco su confianza al escribir y reciba un cordial saludo.



PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
12 quai de Gesvres
75004 PARIS

Le numéro W751122239
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W751122239

Ancienne référence
de l'association :
122239

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée :

Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Vice-Président**
d'une déclaration en date du : **19 novembre 2009**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE

dans l'association dont le titre est :

CONGRES MONDIAL AMAZIGH - CMA

dont le nouveau siège social est situé : **57 boulevard Barbès**
75018 Paris

Décision(s) prise(s) le(s) : **08 novembre 2009**

Pièces fournies : **Liste dirigeants**
Lettre de déclaration

Paris 4e, le 21 janvier 2010

Pour le préfet de police,

Tacus ALLOUACHE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-47 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 48 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

